

ÉLECTIONS À LA COMMISSION D'AVANCEMENT : **VOTEZ SM !**

**DU 17 AU 26 JUIN 2019, VOUS VOTEREZ POUR ÉLIRE
VOS REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'AVANCEMENT (CAV).**

Vous élirez dix des vingt membres de la CAV. Les dix autres membres appartiennent à la hiérarchie judiciaire.

À la CAV, les élus du Syndicat de la magistrature vous représenteront et défendront fermement vos intérêts.

LES ENJEUX

DES ÉLECTIONS À LA CAV

La CAV statue sur les recrutements latéraux, sur les inscriptions au tableau d'avancement et sur les recours contre les évaluations.

Le mode de scrutin, qui interpose artificiellement des grands électeurs au niveau de chaque cour d'appel, écrase la diversité et favorise le fait majoritaire. Vos bulletins de vote vous donnent le pouvoir d'imposer le pluralisme au sein d'une commission déjà fortement colorée par la sur-représentation de la hiérarchie.

Au-delà, le résultat de ces élections détermine officiellement la représentativité des organisations syndicales de magistrats, et donc les moyens humains et matériels dont elles disposeront dans les trois années à venir pour vous représenter, vous défendre, agir auprès des pouvoirs publics et peser dans l'opinion.

LA FORCE

DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Le Syndicat de la magistrature, fondé en 1968, est la première organisation de magistrats à s'être constituée en la forme syndicale. Depuis sa création, il associe étroitement la défense des intérêts des magistrats à celle des libertés et des principes démocratiques. Voix forte et unique dans la magistrature, le SM défend de manière déterminée une justice forte, indépendante, égale pour tous et protectrice des droits et libertés. Les liens qu'il entretient et développe avec les autres organisations et acteurs de la vie civile contribuent à la fois à enrichir la réflexion du SM et à diffuser sa parole sur le fonctionnement de l'Institution judiciaire.

Le SM intervient quotidiennement au soutien des magistrats et auditeurs de justice. Il s'associe à leurs recours et les assiste dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, y compris en phase disciplinaire ou pré-disciplinaire. Il se mobilise fortement contre la pénurie des moyens de la justice et se livre à un décryptage critique de l'activité législative et gouvernementale en matière de justice et de libertés.



NOS ÉLUS

DÉFENDENT VOS DROITS !

RECRUTEMENTS HORS CONCOURS :

OUVERTURE ET COMPÉTENCE

Le Syndicat de la magistrature est favorable à une plus grande ouverture du corps, convaincu que la diversité des parcours professionnels est une richesse pour la justice. Il est donc particulièrement actif au sein de la Commission d'avancement dans le souci permanent d'allier l'exigence de compétence des candidats et la diversité des profils retenus.

Dans l'analyse des candidatures, nos élus, tout en portant une appréciation exigeante des mérites des candidats, s'attachent à évaluer leur capacité à devenir de bons magistrats, par leur expérience, leurs sens de l'écoute, leurs qualités humaines, leur capacité à se remettre en question et à s'adapter à de nouvelles exigences, plutôt qu'à relever des lacunes purement techniques lorsque celles-ci apparaissent de nature à être comblées dans le cadre de la formation.

En termes de procédure, les élus du SM, souhaitant favoriser l'audition du plus grand nombre de candidats utiles, sont à l'initiative de la pratique qui conduit la Commission d'avancement à désormais auditionner presque systématiquement les candidats ayant recueilli au moins un avis favorable dans le cadre de l'instruction de leur dossier.

Afin de parvenir à une égalité de traitement entre les candidats et objectiver les critères de sélection, nos élus ont obtenu que les qualités attendues d'un candidat soient définies au préalable.

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT :

UN DROIT POUR TOUS

Le Syndicat de la magistrature dénonce les mobilités contraintes induites par le système actuel de passage au premier grade, qui désorganisent les juridictions et pèsent sur la vie familiale et personnelle de trop nombreux collègues. Il revendique depuis toujours l'instauration d'un grade unique et la suppression du tableau d'avancement.

Le SM considère que le tableau d'avancement institue un rapport de dépendance par rapport à la hiérarchie qui, à titre de sanction déguisée, voire par négligence, peut retarder l'inscription. Carotte ou outil de pression, le tableau d'avancement est une contrainte artificielle qui nuit à l'indépendance, même – voire *a fortiori* – lorsque 98 % des magistrats y sont inscrits.

En attendant le grade unique, le SM revendique l'inscription automatique de tous au tableau d'avancement. Il a ainsi obtenu la modification de l'article 36 du statut par la loi n° 2016-1090 du 8 août 2016, pour que la réinscription, au moins, devienne enfin automatique.

Le SM soutient les collègues qui entreprennent une saisine directe de la Commission pour être inscrits par elle au tableau d'avancement et appuie les démarches des magistrats pour faire lever les réserves émises par le notateur.

Au sein de la Commission d'avancement, le SM milite pour que les magistrats qui ont rencontré des difficultés à un moment de leur carrière ne soient pas écartés du tableau d'avancement dès lors que celles-ci ont été surmontées.

ÉVALUATION DES MAGISTRATS :

INDÉPENDANCE ET TRANSPARENCE

La Commission d'avancement exerce un rôle important en ce domaine. Elle rend un avis sur les contestations d'évaluation. Si cet avis n'est pas suivi par le notateur, il permet au requérant de saisir le Conseil d'État pour demander l'annulation de l'évaluation concernée.

Le Syndicat de la magistrature appelle les magistrats à une particulière vigilance concernant leur évaluation, qui a toujours, dans le système actuel, une influence fondamentale sur leur carrière.

Le SM défend une évaluation ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de la justice. Dans le groupe de suivi auquel il participe en lien avec la direction des services judiciaires, il porte une critique déterminée de l'évaluation telle qu'elle est conçue aujourd'hui. En effet, la comptabilisation absurde de petites croix qui se déplacent plus ou moins vite vers la gauche au gré de l'âge et le langage codé d'appréciations littérales à double sens créent une fausse impression de rigueur et dissimulent en fait un système opaque, injuste et infantilisant qui se concentre sur des critères quantitatifs d'activités et néglige la prise en compte des spécificités ou des difficultés du service.

L'évaluation est aujourd'hui indissociable de l'avancement et de la carrière, alors même que les critères qui y président ne sont ni objectifs, ni transparents, et ne garantissent en rien l'égalité de traitement.

C'est pourquoi le SM milite pour :

- la suppression de la grille analytique et de l'harmonisation qui l'accompagne ;
- une meilleure rédaction des évaluations littérales, centrée sur le service rendu au justiciable ;
- la priorité à l'évaluation du service sur l'évaluation du magistrat ;
- l'instauration d'évaluateurs extérieurs à la juridiction, indépendants et rattachés au CSM, les fonctions d'évaluation devant être nettement distinguées des fonctions disciplinaires et des fonctions de gestion.

Au sein de la Commission d'avancement, le SM est particulièrement vigilant et combatif sur le contenu des évaluations. Il veille à ce que les évaluateurs remplissent leurs obligations : respecter une procédure loyale et contradictoire, motiver leurs évaluations sur des données objectives, ne pas prendre en considération des données extérieures à la profession (vie privée, appartenance syndicale ou politique...) pour sanctionner des magistrats un peu trop indépendants. Il est ainsi parvenu à plusieurs reprises à ce que des évaluateurs modifient leurs appréciations.

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 : UNE VOIX CLAIRE ET FORTE POUR DÉNONCER LE RATIONNEMENT DE LA JUSTICE

Le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé dès l'origine et avec constance contre la dégradation du service public de la justice portée par la loi de programmation 2018-2022 pour la justice.

Il a diffusé publiquement plus d'une centaine de pages d'analyses détaillées portant sur l'ensemble des dispositions du texte, après avoir produit des propositions non moins détaillées dans le cadre des *chantiers de la justice*. Il a fortement contribué à rendre audibles les enjeux des projets de loi par des interventions nombreuses dans le débat public et la diffusion de documents simplifiés.

Il a joué un rôle moteur et fédérateur dans l'entente regroupant les avocats, les fonctionnaires des services judiciaires, les professionnels de la PJJ et du SPIP et des associations de défense des droits.

Assumant clairement son positionnement, construit et muré collectivement après une analyse poussée des différentes mesures, le Syndicat de la magistrature ne module pas son discours en fonction du sens du vent ou pour des raisons électoralistes : sa détermination a été sans faille pour porter la voix des professionnels contre un texte qui dégrade fortement le service de la justice.

LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

EN ACTION

Depuis toujours, le Syndicat de la magistrature milite pour un cadre de travail serein pour les acteurs de la justice, pour une institution ouverte sur la cité. Il se saisit de tous les outils du dialogue social, mobilise les moyens d'action des commissions, des CHSCT et des assemblées générales, et se bat pour davantage de démocratie en juridiction. Il s'investit sur l'évaluation de la charge de travail, sur les problématiques d'attractivité et de juridictions fragiles, car les conditions de travail dégradées pèsent aujourd'hui gravement sur le rôle de la justice, en tant qu'autorité et en tant que service public.

Le SM revendique sa liberté d'expression, y compris pour dénoncer les dysfonctionnements de l'institution judiciaire. Il considère que la justice et les conditions dans lesquelles elle est rendue ne doivent pas être à l'abri des critiques. Il ne craint pas de mettre en cause la hiérarchie judiciaire ou la chancellerie quand celles-ci, aveuglées par une logique purement gestionnaire, deviennent maltraitantes. Il milite sans relâche pour l'indépendance de la justice, aussi bien des magistrats du siège que du parquet, en portant, au delà de la nécessaire réforme constitutionnelle, l'adoption de règles claires, précises et préétablies concernant l'attribution des services et dossiers aux magistrats.

Dans les instances, le SM est attaché à la transparence de son action. Ses élus à la Commission d'avancement, comme tous ses représentants, rendent compte chaque année publiquement de leur mandat.

Celles et ceux que vous élirez au mois de juin prochain seront comme nos précédents élus : combattifs pour défendre vos droits et assurer un fonctionnement transparent de la Commission d'avancement. Ils continueront à revendiquer :

LE CHOIX DE L'OUVERTURE

La pérennisation des acquis de la procédure de recrutement, malgré la résistance dont certains ont pu faire preuve ;

DES RÈGLES CLAIRES

L'établissement de principes écrits de fonctionnement, afin d'assurer une continuité entre les mandatures successives de la Commission d'avancement et une égalité de traitement des dossiers dans le temps ;

LA TRANSPARENCE

La communication par les chefs de cours des données sur les évaluations, notamment sur les péréquations opérées ;

DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE QUALITÉ

L'octroi d'une décharge d'activité aux élus à la Commission d'avancement, pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Voter pour le Syndicat de la magistrature, c'est s'assurer d'une composition pluraliste de la Commission d'avancement, de son fonctionnement transparent et de la défense des droits de chacun.

C'est aussi donner votre voix pour un syndicalisme engagé et combatif, en lui donnant une représentativité lui permettant de poursuivre son action en faveur de conditions de travail dignes et d'une justice indépendante, égale pour tous et protectrice des libertés.